

DECISION N° 2022-18
portant approbation d'une convention

Convention de formation professionnelle obligatoire
Formation CACES R490 avec option télécommande - recyclage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2018-64 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2022-02 en date du 20 janvier 2022 approuvant la signature de conventions pour la formation de plusieurs agents, chauffeurs, au CACES R490 avec option télécommande, compte tenu de l'acquisition d'une benne à ordures ménagères avec grue,

VU les crédits inscrits à l'imputation 648 du Budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères pour la formation professionnelle des agents,

CONSIDERANT que les deux premiers agents n'ont pas réussi l'épreuve pratique de la formation au CACES R490 avec option télécommande,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'ils obtiennent cette certification,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de formation conclue avec la société 3F Formation de PESSAC (33) pour dispenser deux jours de formation pratique au CACES R490 avec option télécommande, dit « recyclage », les 08 et 09 juin 2022, à deux agents, chauffeurs, (adjoints techniques principal de 1^{ère} classe et principal de 2^{ème} classe), compte tenu de leur échec à l'épreuve pratique et de la nécessité d'obtenir cette certification pour utiliser le matériel, pour un montant de 1 000,00 € H.T.,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.



Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 25 mars 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 28/03/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.